

# Arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes (contre-projet à l'initiative populaire «jeunesse + musique»)

du 15 mars 2012

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'initiative populaire «jeunesse + musique» déposée le 18 décembre 2008<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 4 décembre 2009<sup>3</sup>,

*arrête:*

## I

La Constitution est modifiée comme suit:

*Art. 67a (nouveau)* Formation musicale

<sup>1</sup> La Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes.

<sup>2</sup> Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'engagent à promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité. Si les efforts des cantons n'aboutissent pas à une harmonisation des objectifs de l'enseignement de la musique à l'école, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire.

<sup>3</sup> La Confédération fixe, avec la participation des cantons, les principes applicables à l'accès des jeunes à la pratique musicale et à l'encouragement des talents musicaux.

## II

Le présent contre-projet sera soumis au vote du peuple et des cantons. Il sera soumis au vote en même temps que l'initiative populaire «jeunesse + musique», si cette initiative n'est pas retirée, selon la procédure prévue à l'art. 139b de la Constitution.

Conseil national, 15 mars 2012

Le président: Hansjörg Walter  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 15 mars 2012

Le président: Hans Altherr  
Le secrétaire: Philippe Schwab

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2009 507

<sup>3</sup> FF 2010 1

